



## CONSEILS POUR OBTENIR UNE MUTATION

---

Cette année, vous voulez demander une mutation. Pour ce faire, vous avez vérifié sur [POPPEE](#) le calendrier des mouvements et les postes proposés.

Voici nos informations et conseils sur les différentes étapes de votre demande.

### SAISIE DES VŒUX ET CONTACT AVEC L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL : 6 FEVRIER - 5 MARS

Vous pouvez **formuler jusqu'à 6 vœux** (à classer par ordre de priorité) et demander tout établissement de votre choix, même s'il ne figure pas sur la liste publiée.

Lors de la saisie, vous indiquerez les raisons de votre demande : il existe des priorités légales rappelées à [l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984](#) et dans la [circulaire de gestion des personnels Biatss 2019](#) : rapprochement de conjoints ou de partenaires liés par un Pacs, prise en compte du handicap, exercice dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles. Par ailleurs, la situation de famille de l'agent est prise en compte dans sa demande de mutation même s'il ne s'agit pas d'une priorité légale. Ainsi, se rapprocher de son concubin, de ses enfants, de parents proches malades... sont autant de raisons qui peuvent favoriser la mutation. Attention, ces éléments doivent impérativement être justifiés auprès de l'administration, faute de quoi ils ne seront pas pris en compte.

La saisie dans POPPEE est indispensable mais n'est pas suffisante. Vous devez également prendre contact avec l'établissement d'accueil, sans quoi votre demande sera écartée à coup sûr.

A l'exception des conservateurs, les agents postulent sur un établissement et non sur un poste profilé. Cependant nous constatons que ces mouvements s'apparentent de plus en plus à des recrutements de la part des directeurs de SCD, qui exigent CV et lettre de motivation. L'entretien est devenu la norme, et les établissements se permettent d'effectuer une présélection en refusant d'accorder un entretien à certains agents.

Pour mettre toutes les chances de votre côté, nous vous conseillons donc de constituer un dossier comprenant :

- une lettre de motivation exposant les raisons de votre demande. Votre situation personnelle peut être mise en avant, mais ne négligez pas d'exprimer votre intérêt pour le poste
- un CV
- les pièces justificatives dans le cas d'une priorité légale ou personnelle : certificat de mariage ou du PACS, preuves de location de logement (facture, quittance), lettre de l'employeur de votre conjoint(e) certifiant son emploi et son lieu de travail, livret de famille, certificat médical, etc. Dans le cas d'un rapprochement de conjoint, l'avis d'imposition de l'année n-1 est indispensable
- si votre compte-rendu d'entretien professionnel (CREP) est bon, n'hésitez pas à ajouter la page qui contient l'appréciation littérale de vos qualités.

*NB : les conservateurs bénéficient d'un 2<sup>e</sup> mouvement à l'automne : saisie dans POPPEE du 3 septembre au 9 octobre, examinés à la CAPN du 14 novembre, pour une affectation au 1<sup>er</sup> janvier 2020.*



## CONFIRMATION DE VOS DEMANDES : 6 MARS - 3 AVRIL

À l'issue de la période de formulation des vœux de mobilité, tout agent sollicitant une mutation doit à nouveau se connecter sur [POPPÉE](#) pour imprimer personnellement sa confirmation de demande de mutation. Cette confirmation ainsi que les pièces demandées doivent être renvoyées par voie hiérarchique au bureau DGRH C2-3 dans le respect des délais indiqués.

## AVIS DES ETABLISSEMENTS

Concernant l'avis de l'établissement d'origine, nous constatons que les pratiques varient énormément : certains établissements donnent systématiquement un avis favorable, d'autres exigeant plusieurs années de service ou exerçant des pressions sur le personnel pour limiter les départs. Pour faire respecter le droit à la mobilité, il est essentiel que les élus en CPE (dans les établissements où elle existe) soient offensifs pour obtenir des avis favorables pour les agents.

Quant aux établissements d'accueil, on constate des changements d'attitude depuis la LRU : besoin de contrôler leur masse salariale ; volonté de choisir leur personnel. Les réformes de ces quinze dernières années (LOLF, LRU, RGPP, MAP, CAP2022) entrent en conflit avec la notion de corps nationaux, au détriment des agents, et de leur droit à la mobilité. Malgré ce qui est souvent dit aux candidats à la mutation, l'établissement d'accueil ne donne ni avis ni classement. La CAPN est le seul organe référent. Cela dit, il est courant qu'un établissement contacte le Ministère pour donner son avis en «off ». D'autre part, de plus en plus d'établissements «gèlent» des postes, ce qui réduit le nombre de postes offerts au mouvement.

## CAPN : 16 MAI - 13 JUIN

Les CAPN se réunissent par corps : conservateurs 16 mai ; bibliothécaires 24 mai ; Bibas 7 juin ; magasiniers 13 juin.

Lors de la CAPN, l'administration et les élus confrontent leurs propositions et tentent d'établir un consensus. La CGT dénonce la tendance actuelle qui est au durcissement des possibilités de mouvement. Pour vous défendre au mieux, nous vous conseillons de transmettre votre dossier complet à vos élus en CAPN.

## VOS ELU(E)S EN CAPN

Pour toute question : [capn.biblio@fercsup-cgt.net](mailto:capn.biblio@fercsup-cgt.net)

### CAPN DES MAGASINIERS DES BIBLIOTHEQUES :

Marc Morvan, Museum d'histoire naturelle (Paris)

[marc.morvan@mnhn.fr](mailto:marc.morvan@mnhn.fr)

Fiona Parrot, Conservatoire National des Arts et Métiers (Paris)

[fiona.parrot@cnam.fr](mailto:fiona.parrot@cnam.fr)

Romain Hinet-Debain, SCD Aix Marseille Université

[romain.hinet-debain@univ-amu.fr](mailto:romain.hinet-debain@univ-amu.fr)

Jean Baptiste Pardo, SCD Paris 8 (Saint Denis)

[jean-baptiste.pardo@univ-paris8.fr](mailto:jean-baptiste.pardo@univ-paris8.fr)

### CAPN DES BIBLIOTHECAIRES ASSISTANTS SPECIALISES :

Solveig Langen, Sorbonne Université (Paris)

[s.langen@fercsup-cgt.net](mailto:s.langen@fercsup-cgt.net)

Aurélien Ruffin, SCD Université Versailles Saint Quentin

[aurelie.ruffin@uvsq.fr](mailto:aurelie.ruffin@uvsq.fr)